

COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 2 Réunion du mardi 04 novembre 2025 par voie électronique

Président : M. ECAULT Franck
Présents : MM. DOUSSELIN Martial, OLIVIER Jean Louis, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre
Excusés : MM. AUBINEAU Sébastien, DENIS Aurélien

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.*

MODIFICATIONS SUITE PUBLICATION PV 01 du 16-10-2025

Arbitre – FRECHIN Eric

Club : Valence en Poitou OC en lieu et place de Valence en Poitou Couhé

Examen de la situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 septembre **2025** (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison **2025-2026**.

Les candidats arbitres formés au cours de la saison auront jusqu'au 28 février **2026** pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin **2026** pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison **2026/2027**.
- **2^{ème} année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison **2026/2027**.
- **3^{ème} année d'infraction** : interdiction d'accès à la fin de cette saison **2025/2026** et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison **2026/2027**.

[...]

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'au 15 juin **2026** après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Situation du club Vallée du Salleron :

- Il fallait lire 2^{ème} année d'infraction sur le PV 01 du 16-10-2025 (situation provisoire) en lieu et place de 3^{ème} année.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télecopie (avec en tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 101 euros.

Prochaine réunion sur convocation.

Le président,
Franck ECAULT